

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°5	Services Volet B : Enfance et jeunesse	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Priorité-du RDR</p> <p>6. Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p>b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bon maillage en services de la petite enfance et de l’enfance. ▪ Population de jeunes et part des moins de trois ans supérieures aux moyennes régionales. ▪ 2/3 du territoire bien desservi en services de santé. ▪ La proximité de Besançon et Vesoul complète la desserte en services de santé. ▪ Tissu d’associations sportives dense et varié. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saturation de certains équipements, d’autres sont vieillissants. ▪ Pas de services de crèche adaptés aux besoins liés à des horaires atypiques. ▪ Faiblesse de la desserte de santé sur la partie ouest du territoire. ▪ Faiblesse des services de mobilité. ▪ Essoufflement du tissu associatif. ▪ Infrastructures sportives sur-occupées et mal adaptées à la pratique de sports spécifiques. ▪ Manque de professionnalisation des pratiques sportives.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre de services en adéquation aux besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. ▪ Réduire notre impact sur l’environnement et soutenir de nouvelles pratiques d’adaptation au changement climatique. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la politique territoriale en faveur de l'enfance et de la jeunesse. ▪ Conforter les pôles culturels, sportifs et de loisirs par la mise en place d’équipements structurants. ▪ Soutenir les initiatives permettant de consolider une offre de santé territoriale équitable. ▪ Proposer à la population des solutions de mobilités durables alternatives à la voiture individuelle. ▪ Encourager les changements de comportements en faveur du 	

	<p>développement durable, de la réduction de la consommation d'énergie et de la réduction d'émission de GES.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs.
<p>d) Effets attendus sur le territoire</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est mieux identifié et accueille de nouvelles populations. ▪ La population est plus respectueuse de l'environnement et développe des pratiques écoresponsables. ▪ Le tissu associatif se renforce par l'implication des jeunes, des nouvelles populations et par la création d'équipements structurants et adaptés. ▪ L'ensemble du Pays propose un niveau de services de base égalitaires et équilibrés au niveau de l'enfance. ▪ Des professionnels de la santé se sont regroupés au sein de maisons de santé et l'offre de 1^{er} recours s'en trouve améliorée qualitativement et quantitativement. ▪ On enregistre une baisse d'utilisation de la voiture individuelle et la création de réseaux de mobilité solidaires. ▪ On enregistre un changement de comportements et le développement de projets en faveur du développement durable du territoire. 	
<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p>	
<p>Poursuivre une politique ambitieuse au niveau de l'enfance et de la jeunesse :</p> <p>2.1 Soutenir la mise en place de projets par et/ou pour les jeunes et/ou les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de postes d'animateur social, d'animateur jeunes, de référents famille. - Mise en place de manifestations, d'évènements, de projets favorisant le lien social et les temps de rencontre. <p>2.2 Construction, réhabilitation ou extension d'infrastructures liées aux services de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, extension de crèches existantes ou multi accueil. - Création, extension de sites périscolaires. - Mise en place, création, réhabilitation, extension d'équipements de type : jeux extérieurs petite enfance, terrains multisports. <p>2.3 Soutien à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à des projets pédagogiques innovants autour du numérique et autres activités atypiques (par exemple activité cirque). - Soutien à la formation BPJEPS - Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport. 	
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>	
<p>Subvention</p>	
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</p>	
<p>Région Franche-Comté <i>FEADER – PDR</i></p>	<p>7.4 A : Investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projets émargeront prioritairement au programme LEADER du GAL du Pays des 7 Rivières, dans la limite des crédits disponibles, pour les opérations doublement éligibles à la mesure 7.4 A du Programme de Développement Rural Franche-Comté et à LEADER.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projets pourront répondre aux appels à projets régionaux pour les opérations uniquement éligibles au PDR
5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes. ▪ EPCI. ▪ Syndicats intercommunaux. ▪ Associations de droit privé. ▪ Associations de droit public. 	
6. DEPENSES ELIGIBLES	
Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). ▪ Démolition de bâtiments ou d'équipements vétustes. ▪ Travaux de construction, de réhabilitation ou d'extension de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition) : salle d'activité, salle d'accueil, salle de restauration, vestiaire, local de rangement. ▪ Aménagements intérieurs d'un bâtiment permettant l'accueil : <ul style="list-style-type: none"> - d'enfants selon les normes en vigueur dans le cadre d'un service crèche, micro-crèche, périscolaire, nouvelle activité pédagogique (NAP), - de jeunes dans le cadre d'un club ado. ▪ Acquisition et pose de mobilier intérieur. ▪ Acquisition et pose de mobilier extérieur. ▪ Aménagements extérieurs : préparation du terrain, terrassement, pose revêtement spécifique, système de clôture et fermeture, stationnement lié à l'équipement enfance ou petite enfance, terrain multisports. ▪ Acquisition et/ou pose d'équipements dédiés aux NAP ou dédiés aux sites des crèches et micro-crèches, sites périscolaires, local <i>Jeunes</i>.
Dépenses immatérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables et de faisabilité, diagnostics. ▪ Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. ▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'outils web, numérique et papier. - Prestations extérieures. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. ▪ Frais d'organisation d'évènements : <ul style="list-style-type: none"> - Prestations extérieures : pour l'organisation et l'animation d'actions d'information et de sensibilisation ou d'activités dans le cadre des NAP/TAP ou de projets Jeunesse. - Frais de location de salle et de matériels (mobilier et chaises et système de vidéo projection, sonorisation). ▪ Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait).

	▪ Frais de formation (réel ou forfait).
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	
<p>Type d'opérations 2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le poste devra être compris entre 0.5 ETP minimum et 1 ETP maximum par structure. Dans le cadre d'1 ETP, l'aide portera au maximum sur 2 emplois.- Mutualisation possible entre plusieurs structures. Si embauche par une structure qui n'intervient pas exclusivement sur le périmètre Pays, ne sera éligible que le temps de travail dédié aux actions menées sur le Pays des 7 Rivières.- L'aide FEADER ne peut pas intervenir sur un contrat aidé. <p>*Dans le cadre d'un poste existant, l'aide ne portera que sur l'extension du service (ex : passage de 24h à 35h hebdomadaires) si le poste est créé depuis plus de 3 ans. Si le poste est créé depuis moins de 3 ans, l'aide portera sur la période correspondant à la date du dépôt de dossier de demande d'aide jusqu'à la date du 3e anniversaire.</p> <p>Type d'opérations 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le MO doit pouvoir joindre une délibération du Pays (CA) validant le projet. <p>Le GAL a opté pour l'inéligibilité du temps scolaire. Ainsi, le calcul de la subvention sera effectué au prorata des surfaces et/ou au prorata temporis pour les surfaces éligibles ayant plusieurs usages.</p>	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS	
<p>Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par appels à projets,- soit au fil de l'eau. <p>La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le projet implique les publics cibles.- Le projet favorise le lien intergénérationnel.- Innovation : mise en place d'un service ou d'une offre de service inexistante jusqu'à présent sur le territoire. <p>Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.</p>	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE	
<p>Taux maximum d'aide publique :</p> <ul style="list-style-type: none">- MO public ou structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100 %.- MO privé : 80 %. <p>Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.</p> <p>Type d'opérations 2.1 : Aide dégressive sur 3 ans maximum. Assiette des dépenses éligibles par ETP plafonnée à 30 000 € l'année 1, 26 000 € l'année 2, 23 000 € l'année 3.</p>	

Type d'opérations 2.2 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 1 400 000 €.

Type d'opérations 2.3 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 €.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre de crèches et micro-crèches : 2 créées.

Nombre de locaux périscolaires : 5 réalisés.

Nombre d'emplois créés : 4 (pour l'ensemble des actions de la fiche 5).